

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020-015

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	59
Votants	62
Pouvoirs	3

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 31 janvier 2020

LE 6 février 2020, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : PLAN DE FORMATION 2020 ET REGLEMENT INTERIEUR

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISCHOF, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. LE MAO, BONNET, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADDES, CACAN.

M. JEGOU suppléant de M. DOBBELS
M. CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, BELOMBO, GATAULT, DATRIER, MONTEIL- MAYAUD, RAT, MOULENES, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM. : BUISSON, BEYLOT, DESPALT, LARRE, BREAU, MOTTIER, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, DOBBELS, LACOSTE, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, TENAILLON, MALLET, MATHIEU, VIROL, LAROCHE, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme ROUX	Pouvoir à	M. PROTANO
Mme MOULENES	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. AUDI

OBJET : PLAN DE FORMATION 2020 ET REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'entretien professionnel réalisé en fin d'année 2019, le recensement des besoins de formation est effectué et fait ressortir à ce jour, près de 450 demandes de vœux de formation pour les agents du Grand Périgueux (GP). Celui-ci se fait sur 4 axes :

Axe 1 : améliorer la sécurité des agents et du public (hygiène et sécurité et travail).

Axe 2 : accompagner les objectifs des services (faciliter la réalisation des objectifs de service et objectifs individuels fixés par le chef de service pour la mise en œuvre des projets ; à mettre en parallèle avec les tableaux de bord).

Axe 3 : permettre l'adaptation de l'agent à l'évolution des compétences et des pratiques de l'employeur (anticiper les formations dans le cadre de nouvelles compétences mais aussi de nouvelles pratiques comme le développement durable, préparer le reclassement d'agent,...).

Axe 4 : approfondir les compétences des agents et favoriser leur mobilité (concerne les souhaits propres de l'agent : Actions de formation éligibles et Compte Personnel de Formation (CPF); Validation des Acquis de l'Expérience ; Bilan de compétences; Actions de perfectionnement à la demande de l'agent, formation personnelle, ...).

Qu'il permet la rédaction du plan de formation et ses orientations pour 2020 ainsi que l'actualisation du règlement intérieur ci-joint.

Que le budget dédié à la formation (frais de missions inclus) pour 2020 serait d'environ 150 000€ (soit + 20% par rapport à 2019).

Que cette enveloppe supplémentaire prévisionnelle de 25000€ est due principalement à des :

- formations pour les services administratifs souvent payantes (logiciel métier, formation suite à nouvelle réglementation en hygiène et sécurité,) ;
- formation permis poids lourd et formation continue obligatoire « FCO » pour les chauffeurs routiers (7600€ pour 2 agents + 1500€ de FCO) ;
- formation assainissement eau potable (nouvelle compétence au 1/1/2020) : à définir ;
- formation contrat d'apprentissage au service de la petite enfance (4000€) ;

Considérant que par ailleurs, elle tient compte de l'actualisation du règlement de formation, suite à la parution des décrets pour la fonction publique d'État, et dans l'attente des textes pour la fonction publique territoriale, relatifs à la prise en charge des frais de déplacement et de missions des agents en formation (revalorisation de l'indemnité kilométrique pour utilisation du véhicule personnel ; indemnité de repas qui passent de 15,25€ à 17,50€ au 1/1/2020 ; indemnité des nuitées qui passe de 60€ à 70€, 90€ ou 110€ selon les villes).

Que le plan de formation et son règlement ont été présentés en comité technique le 4 février dernier. Le premier sera transmis au CNFPT après validation du conseil communautaire comme le prévoit la loi. Pour mémoire, le taux de cotisation du CNFPT est toujours de 0,9 %.

Qu'il est proposé d'acter ce qui précède pour 2020.

Que le comité technique réuni le 4 février 2020 a émis un avis favorable.

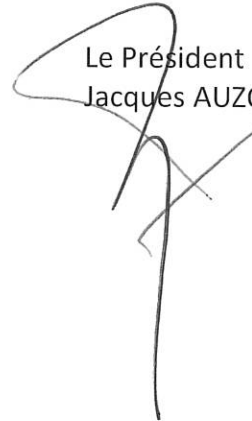
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'approuver le plan de formation 2020 et son règlement intérieur tels que présentés ci-dessus ainsi que l'annexe jointe.
- Autorise le Président à signer tous les documents correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	14 FEV. 2020	Pour extrait conforme	14 FEV. 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	14 FEV. 2020	Périgueux, le	14 FEV. 2020

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200206-DD2020015-DE